



**l'oxygène  
à la source**

# **SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY**

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES**

---

#### **Elaboration du plan de gestion du marais de Giez Doussard Faverges-Seythenex**

---

Date et heure limites de réception des offres :  
Vendredi 07 juin 2024 à 12:00

**PIECE 0**

**PIECE COMMUNE A TOUS LES LOTS**

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	Elaboration du plan de gestion du marais de Giez Doussard Faverges-Seythenex
	<b>Mode de passation</b>	Procédure adaptée ouverte
	<b>Type de contrat</b>	Marché public
	<b>Nombre de lots</b>	2
	<b>Délai de validité des offres</b>	90 jours
	<b>Forme de groupement</b>	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Défini par lot
	<b>Clause sociale</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Sans
	<b>Durée / Délai</b>	20 mois
	<b>Négociation</b>	Avec

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	4
1.1 - Objet .....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation .....	4
1.5 - Nomenclature .....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires .....	5
2 - Conditions de la consultation .....	5
2.1 - Délai de validité des offres .....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes .....	5
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
3 - Les intervenants.....	6
3.1 - Contrôle technique .....	6
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4 - Conditions relatives au contrat .....	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	6
5 - Contenu du dossier de consultation.....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres .....	7
6.1 - Documents à produire.....	7
6.2 - Visites sur site .....	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
7.1 - Transmission électronique .....	9
7.2 - Transmission sous support papier .....	10
8 - Examen des candidatures et des offres .....	10
8.1 - Sélection des candidatures.....	10
8.3 - Suite à donner à la consultation .....	12
9 - Renseignements complémentaires.....	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
9.2 - Procédures de recours.....	13

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

### **Elaboration du plan de gestion du marais de Giez Doussard Faverges-Seythenex**

Le Marais de Giez Doussard Faverges-Seythenex est un espace naturel remarquable inclus dans le site Natura 2000 de la Cluse du Lac d'Annecy. Depuis le 1er janvier 2024, le SILA est compétent pour élaborer un plan de gestion global sur ce marais, dans le cadre sa compétence "Equipement et protection du plan d'eau et du bassin du lac d'Annecy".

L'objectif est d'élargir la vision de la gestion du site, en intégrant l'ensemble des acteurs et des problématiques, au-delà du simple périmètre Natura 2000.

Pour élaborer ce plan, deux lots sont prévus :

- Un premier pour les aspects hydrologiques (Lot 1),
- Un second pour l'élaboration du plan de gestion dans son ensemble (Lot 2).

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit de deux marchés ordinaires.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Analyse hydrologique du site pour répondre aux questions de gestion des embâcles, d'érosion de berge de terre agricole
02	Elaboration du plan de gestion dans son ensemble

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79311000-7	Services d'études
90712400-5	Services de gestion des ressources naturelles et de planification de la stratégie de conservation

## 1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) correspond à une prestation, en rapport direct avec l'objet du marché, qui peut, ou non, être commandée à la signature du contrat.

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot(s)	Code	Libelle	Description
02	PSE1	Recherche et vérification de l'état de fonctionnement des piézomètres	Une mission supplémentaire pourra être confiée au démarrage de la prestation. Elle consistera à retrouver les piézomètres sur le terrain, et faire l'analyse de leur état de fonctionnement. La localisation des piézomètres est connue, et disponible sous format SIG.

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

## 3 - Les intervenants

### 3.1 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

### 3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est prévue pour cette opération. En revanche, le maître de l'ouvrage assure la coordination générale des mesures de prévention et procède, avec le concours du ou des titulaires, à une analyse des risques afin d'élaborer le plan de prévention.

## 4 - Conditions relatives au contrat

### 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

### 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : Virement par mandat administratif et financés par le SILA.

Les sommes dues au(x) titulaires(s) et au(x) sous-traitant(s) de 1er rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC), commun à tous les lots
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (Annexe 1 : Répartition co-traitance, Annexe 2 : Décomposition du prix global et forfaitaire et Annexe 3 : RGPD – Responsabilité non-conjointe entre le titulaire et le SILA), propre à chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun à tous les lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe (Annexe 1 : Caractéristiques du modèle hydraulique), commun à tous les lots
- Le plan de prévention type, à compléter en fonction des besoins

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le DCE est mis à disposition gratuitement par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.sila.fr>

Toutes les dispositions sont indiquées dans le document AWS Achats-Conditions Générales d'utilisation que vous pouvez obtenir en cliquant sur le lien :

<https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de créer un compte sur le profil acheteur où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de le tenir informé des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Les candidats sont invités à s'inscrire avec une adresse de courriel générique pour garantir la bonne réception des informations en cas d'absence.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**1/ Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application de l'article R. 2143 -3 du Code de la Commande publique :
a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail ;
Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 1 ou forme libre) ;

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 2/ Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (Annexe 1 : Répartition co-traitance, Annexe 2 : Décomposition du prix global et forfaitaire et Annexe 3 : RGPD – Responsabilité non-conjointe entre le titulaire et le SILA), propre à chaque lot, à compléter, approuver, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.
<b>Pour le lot n°2, les candidats devront compléter <u>les deux onglets de la DPGF</u>. L'absence de réponse à la prestation supplémentaire éventuelle dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.</b>
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun à tous les lots
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe (Annexe 1 : Caractéristiques du modèle hydraulique), commun à tous les lots
Un mémoire technique, propre à chaque lot : Ce mémoire précisera toutes les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation. Il comprendra toutes les rubriques ainsi que toutes justifications et observations jugées utiles par l'entreprise et notamment les informations demandées dans l'analyse des offres (Article 8.2 du présent règlement de consultation).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est facultative. Les conditions de visites sont les suivantes :

Le candidat est libre de se rendre sur le site s'il le souhaite, mais devra contacter le SILA (service Milieux Naturels) au préalable pour les consignes de stationnement.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.sila.fr>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**SILA SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANECY**  
**Monsieur le Président**  
**7 rue des Terrasses – BP39**  
**74962 CRAN GEVRIER**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties s'il n'y a pas de signature électronique valide.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

**Nouveauté : Les candidats sont informés que pendant l'exécution du marché, pour la gestion administrative, le SILA correspondra avec le titulaire via AWS.**

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une **adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure et du marché (voir encart dans l'acte d'engagement)**, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



**Pensez à anticiper votre dépôt 24 heures avant l'heure limite**

## **7.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie papier n'est plus autorisée depuis le 1er octobre 2018.

A ce titre, toute offre papier reçue par le pouvoir adjudicateur sera (sauf exception prévue au code de la commande publique) déclarée irrégulière et ne sera pas analysée.

# **8 - Examen des candidatures et des offres**

## **8.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## **8.2 - Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0 %
2-Valeur technique	45.0 %
3-Critères Environnementaux et Energétiques	10.0 %

▪ **PRIX DES PRESTATIONS :**

Le calcul de la note s'effectuera selon la formule suivante :

$$\text{Note} = 20 \times \left( \frac{\text{Offre moins disante}}{\text{Offre de l'entreprise}} \right)$$

▪ **VALEUR TECHNIQUE :**

La valeur technique de l'offre est jugée sur la base du mémoire justificatif du candidat.

La note maximum pour ce critère sera de 20/20.

Chaque item fera l'objet d'une évaluation selon le tableau suivant :

ITEMS		EVALUATION (nombre de points)
1	Moyens matériels et humains dédiés à la prestation (dont CV des collaborateurs <b>impliqués activement</b> sur la prestation avec mention d'études similaires, outils de saisie et traitement des données...)	10
2	Méthodologie globale proposée par le candidat pour répondre au CCTP (méthode de reprise du modèle hydrologique pour le lot n°1, protocole diagnostic pour le lot n°2...)	8
3	Précision et optimisation des périodes d'intervention (précision/optimisation du calendrier prévisionnel...)	2
<b>Somme des évaluations Total /20 points</b>		

▪ **CRITERES ENVIRONNEMENTAUX ET ENERGETIQUES**

La valeur environnementale et énergétique de l'offre sera elle-même appréciée selon les items suivants :

ITEMS	EVALUATION
-------	------------

		(nombre de points)
1	Moyens mis en œuvre par le candidat pour limiter les émissions de gaz à effet de serre lors de la prestation. Sera évalué à partir des 4 paramètres suivants, qui devront être précisés dans l'offre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nature et type de véhicule</li> <li>- Organisation des déplacements (covoiturage, optimisation des trajets...) pour les déplacements terrain et réunions,</li> <li>- Organisation et gestion des données informatiques</li> <li>- Organisation de la durée de vie des outils de travail</li> </ul>	10
2	Label(s) ou certification(s) environnementaux de la structure	5
3	Autres démarches complémentaires mises en œuvre par le candidat visant à réduire son impact environnemental	5
<b>Somme des évaluations Total /20</b>		

Les items de la valeur technique et de la valeur environnementale et énergétique seront notés de la manière suivante :

- offre insuffisante : de 0% à ≤ 25% du nombre de points
- offre moyenne : de > 25% à ≤ 50% du nombre de points
- offre satisfaisante : > 50% à ≤ 75% du nombre de points
- offre très satisfaisante : > 75% à 100% du nombre de points

La meilleure note sera ramenée à 20/20 et les notes des autres candidats seront calculées au prorata.

**Note finale** : Les notes obtenues pour les trois critères seront pondérées par le coefficient du tableau de pondération ci-dessus.

Le calcul de la note finale s'effectuera donc de la manière suivante :

**Note finale = note Prix des prestations x 45% + note Valeur technique x 45% + note Critères environnementaux et énergétiques x 10%**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le SILA pourra négocier avec les candidats admis.

Toutefois, le SILA se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation sera conduite dans de strictes conditions d'égalité, avec le ou les candidats admis ayant remis une offre, et dans les conditions suivantes :

Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur son prix. L'information relative à la négociation précisera sur quels éléments portera la négociation. Les candidats pourront

être invités par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au présent cahier des charges. Le SILA pourra également dans le cadre de cette négociation demander à l'ensemble des candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser cette dernière. Aucune négociation ne pourra être engagée avec un candidat ayant remis une offre inappropriée, cette dernière étant assimilée à une absence d'offre.

La négociation pourra se dérouler par voie dématérialisée.  
L'attribution du marché s'effectuera à l'issue de ces négociations.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique :

- Le pouvoir du signataire à engager la société
- Les coordonnées bancaires
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile de l'année en cours
- L'attestation de régularité fiscale de l'établissement candidat et de la maison mère de moins de 6 mois
- L'attestation URSSAF de vigilance de l'établissement candidat de moins de 6 mois
- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2. (1° Sa date d'embauche; 2° Sa nationalité; 3° Le type et le numéro d'ordre valant autorisation de travail) ou une attestation sur l'honneur déclarant ne pas employer de salariés étrangers, le cas échéant.
- L'acte d'engagement signé.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

## 9 - Renseignements complémentaires

### 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.sila.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, dans un délai raisonnable et au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

### 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de Grenoble**

2 Place Verdun  
38000 GRENOBLE  
☎ 04 76 42 90 00  
📠 04 76 42 22 69

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Organe chargé des procédures de médiation :**

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Lyon (DIRECCTE)  
A l'attention du CCIRA de Lyon

1 boulevard Vivier Merle  
69443 LYON CEDEX 03  
Tél : 04 26 99 82 77 – 04 73 43 01 16

Courriel : [ara.ccira@direccte.gouv.fr](mailto:ara.ccira@direccte.gouv.fr)

**Précisions concernant les délais d'introduction des recours :**

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551.12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.